ADAMA — Holistik Formations

Conditions Générales de Vente des actions de formation

Version août 2026

1. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions applicables aux prestations de formation professionnelle proposées par ADAMA, notamment sous la marque Holistik Formations.

Toute inscription à une formation implique l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente par le bénéficiaire et, le cas échéant, par la personne morale ou l'organisme qui finance la formation.

Les caractéristiques propres à chaque action de formation, notamment son public, ses prérequis, ses objectifs, son contenu, sa durée, ses modalités pédagogiques, ses modalités d'évaluation et son tarif, sont précisées dans le programme de formation correspondant.

2. Identification de l'organisme de formation

ADAMA — SASU
1209 avenue de l'Évêché de Maguelone, Bâtiment B – Appartement 42, 34250 Palavas-les-Flots
SIRET : 831 400 817 00019
N° de déclaration d'activité : 76341330934 auprès du préfet de région Occitanie.
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Téléphone : 06 73 69 12 23
Courriel : contact@adama-formations.fr

3. Inscription et contractualisation

Toute demande d'inscription fait l'objet d'un échange préalable permettant de vérifier l'adéquation de la formation avec le projet du bénéficiaire et, lorsque la formation prévoit des prérequis, de vérifier leur satisfaction.

Selon la situation du bénéficiaire et le mode de financement, l'inscription donne lieu à l'établissement d'un contrat de formation professionnelle, d'une convention de formation, d'un devis ou des documents contractuels propres au dispositif de financement concerné.

L'inscription devient définitive après accomplissement des formalités contractuelles applicables et, lorsqu'un financement par un tiers est sollicité, après validation de la prise en charge ou accord entre les parties sur le règlement du solde éventuel.

4. Tarifs

Le prix applicable est celui indiqué dans le programme de formation, le devis, la convention, le contrat de formation ou la plateforme de financement concernée.

ADAMA bénéficie de l'exonération de TVA applicable aux prestations de formation professionnelle continue dans les conditions prévues par l'article 261-4-4° du Code général des impôts.

5. Conditions de paiement

Formation financée directement par une personne physique

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, les modalités de paiement sont précisées dans le contrat de formation professionnelle.

Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration du délai légal de rétractation applicable au contrat de formation professionnelle.

À l'expiration de ce délai, une somme ne pouvant excéder 30 % du prix convenu peut être demandée. Le solde donne lieu à des paiements échelonnés au fur et à mesure du déroulement de la formation.

Formation financée par une entreprise ou un professionnel

Les modalités de facturation et de règlement sont précisées dans la convention, le devis ou le bon de commande.

Sauf disposition particulière prévue contractuellement, les factures sont payables à 30 jours à compter de leur date d'émission.

En cas de retard de paiement par un professionnel, les pénalités de retard et indemnités prévues par la réglementation applicable aux relations entre professionnels pourront être exigées.

Financement par un tiers

Lorsqu'une prise en charge est demandée auprès d'un organisme financeur, il appartient au bénéficiaire ou à son employeur d'effectuer les démarches nécessaires dans les délais requis.

En cas de prise en charge partielle, le solde restant dû est réglé selon les modalités convenues avant l'entrée en formation.

Les formations financées par le Compte personnel de formation sont également soumises aux conditions générales et particulières d'utilisation de la plateforme Mon Compte Formation et aux règles applicables à ce dispositif.

6. Droit de rétractation

Lorsqu'un contrat de formation professionnelle est conclu avec une personne physique qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, celle-ci dispose d'un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter, conformément à l'article L. 6353-5 du Code du travail.

La rétractation est notifiée à ADAMA par écrit.

Aucune somme ne peut être exigée du bénéficiaire avant l'expiration de ce délai.

Lorsque d'autres dispositions légales ou contractuelles relatives à la rétractation sont applicables en raison du mode de contractualisation ou du dispositif de financement utilisé, celles-ci s'appliquent dans les conditions prévues par la réglementation concernée.

7. Annulation, abandon ou report à l'initiative du bénéficiaire

Toute demande d'annulation ou de report doit être adressée à ADAMA par écrit.

Les conséquences financières d'une annulation, d'un abandon ou d'une interruption sont précisées dans le contrat ou la convention applicable à la formation concernée, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

En cas de force majeure dûment reconnue empêchant le bénéficiaire de poursuivre la formation, seules les prestations effectivement dispensées sont dues dans les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque la formation est financée par un tiers, les règles propres à l'organisme financeur ou au dispositif concerné s'appliquent également.

8. Annulation ou report à l'initiative d'ADAMA

ADAMA se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une formation lorsque les conditions nécessaires à son bon déroulement ne sont pas réunies ou en cas de force majeure.

Le bénéficiaire et, le cas échéant, le financeur en sont informés dans les meilleurs délais.

En cas d'annulation définitive à l'initiative d'ADAMA, les sommes éventuellement versées correspondant aux prestations non réalisées sont remboursées.

En cas de report, de nouvelles dates sont proposées au bénéficiaire.

9. Assiduité et participation

Le bénéficiaire s'engage à participer aux sessions prévues et à respecter les horaires et modalités d'organisation qui lui ont été communiqués.

L'assiduité peut être attestée notamment par des feuilles d'émargement, des relevés de connexion ou tout autre moyen permettant d'établir la participation effective à la formation.

Les absences et interruptions sont traitées conformément aux dispositions contractuelles et, le cas échéant, aux règles imposées par l'organisme financeur.

10. Modalités pédagogiques et moyens techniques

Les modalités pédagogiques, moyens techniques et conditions nécessaires au suivi de chaque formation sont précisés dans le programme correspondant.

Pour les formations réalisées à distance, le bénéficiaire doit disposer d'un ordinateur, d'une connexion internet suffisante et des équipements éventuellement précisés dans le programme.

Les formations à distance sont réalisées en direct selon les modalités prévues dans le programme de la formation.

Un soutien technique est assuré par ADAMA en cas de difficulté d'accès ou d'utilisation des outils numériques nécessaires au suivi de la formation.

11. Situation de handicap et besoins spécifiques

ADAMA s'engage à étudier les besoins spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur l'accès ou le suivi d'une formation.

Le bénéficiaire peut signaler son besoin lors de son inscription, du questionnaire ou de l'entretien de positionnement, ou à tout moment au cours de la formation.

Un échange permet d'identifier les adaptations pédagogiques, techniques ou organisationnelles susceptibles d'être mises en œuvre.

Référent handicap : Richard Benguigui — Courriel : contact@adama-formations.fr — Téléphone : 06 73 69 12 23

Les modalités d'accompagnement sont précisées dans le livret d'accueil des apprenants en situation de handicap.

12. Évaluation et fin de formation

Les modalités d'évaluation des acquis sont précisées dans le programme de chaque formation.

Selon la formation, elles peuvent notamment comprendre des exercices pratiques, mises en situation, productions, questionnaires, entretiens, observations ou grilles d'évaluation.

À l'issue de la formation, une attestation de fin de formation est remise au bénéficiaire.

Lorsqu'une formation prépare à une certification professionnelle, les modalités de certification sont celles définies par le certificateur. La délivrance de la certification ne relève pas nécessairement d'ADAMA et ne peut être garantie par l'organisme de formation.

13. Responsabilité

ADAMA s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques, humains et techniques prévus pour assurer la réalisation de la formation.

ADAMA ne saurait être tenue responsable des difficultés résultant d'un événement extérieur indépendant de sa volonté, d'une défaillance des équipements ou de la connexion internet du bénéficiaire ou d'un service tiers ne relevant pas de sa responsabilité.

La participation à une formation implique que le bénéficiaire demeure responsable de l'utilisation qu'il fait des connaissances, méthodes et outils qui lui sont transmis.

14. Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques, présentations, vidéos, documents, exercices, modèles et autres ressources remis ou mis à disposition dans le cadre des formations restent la propriété de leurs auteurs ou titulaires respectifs.

Sauf autorisation écrite préalable, ils sont réservés à l'usage personnel du bénéficiaire dans le cadre de sa formation.

Ils ne peuvent notamment être reproduits, diffusés, publiés, commercialisés, modifiés en vue de leur diffusion ou mis à disposition de tiers, en totalité ou en partie, en dehors des exceptions prévues par la législation applicable.

15. Confidentialité et données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription, du positionnement, du suivi et de l'évaluation de la formation sont utilisées pour assurer la gestion administrative, pédagogique et qualité de la prestation et satisfaire aux obligations légales et réglementaires de l'organisme de formation.

Elles peuvent être transmises aux organismes financeurs, certificateurs, partenaires intervenant dans la réalisation de la formation ou autorités compétentes lorsque cette transmission est nécessaire à l'exécution de la prestation ou au respect d'une obligation légale.

Les données personnelles sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et à la politique de confidentialité d'ADAMA.

16. Réclamations

Toute réclamation concernant une prestation de formation doit être adressée par écrit à :

ADAMA – Richard Benguigui, 1209 avenue de l'Évêché de Maguelone, Bâtiment B – Appartement 42, 34250 Palavas-les-Flots — Courriel : contact@adama-formations.fr

ADAMA accuse réception de la réclamation dans un délai maximal de 5 jours ouvrés et s'engage à apporter une réponse circonstanciée dans un délai maximal de 30 jours ouvrés.

Les réclamations et les réponses apportées font l'objet d'un suivi dans le cadre de la démarche qualité de l'organisme de formation.

17. Médiation de la consommation

Conformément aux dispositions du Code de la consommation relatives au règlement amiable des litiges, ADAMA a désigné Médiation Consommation Développement comme médiateur de la consommation pour les litiges susceptibles de l'opposer à ses clients consommateurs. La convention conclue avec ADAMA concerne expressément son activité d'organisme de formation dans le secteur de la formation pour adultes.

Après avoir préalablement adressé une réclamation écrite à ADAMA et en l'absence de solution amiable satisfaisante, le consommateur peut saisir gratuitement :

MÉDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT
Centre d'Affaires Stéphanois — Immeuble l'Horizon, Esplanade de France
3 rue J. Constant Milleret — 42000 Saint-Étienne

Téléphone : 04 77 42 10 58
Courriel : contact-admin@medconsodev.eu
www.medconsodev.eu

Le consommateur peut également déposer sa demande de médiation en ligne sur le site du médiateur.

La médiation est gratuite pour le consommateur.

18. Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

En cas de différend, les parties s'efforcent de rechercher préalablement une solution amiable.

Lorsqu'il a la qualité de consommateur, le bénéficiaire peut recourir au dispositif de médiation prévu à l'article précédent après avoir préalablement adressé une réclamation écrite à ADAMA.

À défaut de résolution amiable, le litige relève des juridictions compétentes conformément aux règles légales applicables.

19. Documents contractuels et ordre de priorité

Les présentes Conditions Générales de Vente sont complétées, selon la prestation concernée, par tout ou partie des documents suivants :

- programme de formation ;
- devis ;
- contrat ou convention de formation ;
- règlement intérieur ;
- livret d'accueil ;
- documents relatifs au financement ;
- conditions particulières imposées par un organisme financeur ;
- référentiel et modalités d'évaluation ou de certification lorsqu'une formation prépare à une certification.

En cas de contradiction, les dispositions légales impératives et les conditions particulières expressément convenues pour la prestation concernée prévalent sur les présentes Conditions Générales de Vente.